Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_609-DE

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 24 septembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	56

Date de convocation
18 septembre 2025

Rivières - Convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour la mise à disposition de moyens humains pour le Plan Communal de Sauvegarde

N° de la délibération
2025-609

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 24 septembre 2025 à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Yann EYSSAUTIER, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mmes Brigitte GIACOMINO, Annie GUIBERT, Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Martine RAFFINI, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mmes Anne SCHMITT, Cécile TRACOL, MM. Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL Jean-Louis WIART.
Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), M. Bruno FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à Yann EYSSAUTIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Dominique LEPAGE), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à sa suppléante Brigitte GIACOMINO), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à sa suppléante Mme Martine RAFFINI), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à sa suppléante Mme Cécile TRACOL), M. Xavier AUBERT, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, M. Guy CHOMEL, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC.

ARCHE Agglo est compétente en matière de gestion des cours d'eau, et notamment en matière de prévention contre les inondations (GEMAPI) depuis Août 2017. Elle est soumise aux obligations de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras », qui rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) par les EPCI dont au moins une de ses communes membres est soumise à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde PCS), avant le 26 novembre 2026.
A cette effet ARCHE Agglo a procédé au recrutement d'une chargée de projet qui a pris ses fonctions le 18 août dernier.

Conformément aux articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire détient le pouvoir de police administrative générale qui le conduit, en cas de nécessité, à prendre des mesures destinées à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques sur le territoire de sa commune. À ce titre, le Maire joue un rôle majeur dans l'alerte, l'information et la protection de la population lors d'un événement significatif qui impacte ou est

susceptible d'impacter la population et le territoire communal. Pour permettre la gestion de crise, le Maire s'appuie alors sur le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le D.I.C.R.I.M. rendus obligatoires.

Le P.C.S. et P.I.C.S. s'inscrivent dans une démarche plus globale de prévention des risques notamment le **risque inondation** pour lequel la Commune est largement soumise.

C'est dans ce cadre, que la commune souhaite être appuyée par les services d'ARCHE Agglo compétente notamment pour la GEstion des Milieux Aquatiques et en matière de Prévention des Inondations (GEMAPI) et qui dispose des compétences pour apporter d'une part, un soutien technique, et d'autre part, une expertise à la Ville de TOURNON-SUR-RHONE.

Suite à la convention partenariale signée entre la commune de TOURNON-SUR-RHONE, ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte du Bassin du Doux en janvier 2025, les parties se sont engagées dans l'élaboration et le pilotage d'une stratégie globale de la prise en compte du risque inondation à l'échelle du territoire communal.

L'objectif poursuivi par la commune est l'obtention d'une dérogation auprès des services de l'Etat pour maintenir le droit à construire dans la zone urbaine sud du territoire communal touchée par les directives du décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 PPRi qui dispose que les secteurs situés derrière des systèmes d'endiguement et concernés par le risque inondation sont classés en zone inconstructible.

Aussi, pour y parvenir les parties se sont accordées pour que des moyens humains soient dédiés au profit de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE selon les modalités détaillées dans une convention ;

Ainsi La Cheffe de projet PICS, en poste à ARCHE Agglo, ou tout autre personne disposant des mêmes compétences, et appelée à lui succéder durant la période d'application de la présente, sera chargées d'apporter son assistance et expertise technique pour la mise en œuvre des missions objet de la présente.
Pour l'exécution des missions, la cheffe de projet :

- consacrera 20 % de son temps de travail hebdomadaire, soit l'équivalent d'un jour par semaine.
- demeurera basée dans les locaux d'ARCHE Agglo mais devra se déplacer en Mairie de Tournon-sur-
- Rhône autant que de besoin,
- sera placée sous la responsabilité de la chaine hiérarchique de la commune de Tournon-sur-Rhône,
- utilisera les moyens techniques fournis par ARCHE Agglo, et s'appuiera sur les services support de cette dernière.

En contrepartie de cette mise à disposition de moyens, la commune de Tournon sur Rhône s'engage à rembourser à ARCHE Agglo une somme correspondant à 20 % du coût salarial (tous éléments de salaires inclus – charges patronales, RI …) majoré de 12 % au titre des charges de fonctionnement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention qui prendra effet au 1er octobre pour une durée de 2 ans et pourra être tacitement reconduite pour une période d'un an.

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250924-DELIB_2025_609-DE

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition et de participation financière avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour l'accompagnement des PCS/DICRIM ci-annexée ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 24 septembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo